

Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 03 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 Juin à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1^{er} adjoint, Vincent Bertin, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Pénisson, Marie-Elise Texier.

Etaient excusés : Thomas Bardy, Adeline Cherhal

Secrétaire : Marie-Elise Texier

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du 01^{er} Avril 2019, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Salle communale** : révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2020

2° **Syndicat intercommunal des eaux, Modification statutaires** : départ de la commune de Piré sur Seiche et intégration de la commune de Piré-Chancé

3° **Répartition des sièges au Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté** : avis sur le maintien actuel du nombre de Conseillers communautaires.

4° **Questions diverses** :



Objet n°1: Salle communale : révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2020

Monsieur le Maire

☞ rappelle la délibération du 12 juin 2017 – objet n°1,

☞ propose au conseil municipal de réviser la tarification aux locations privées pour l'exercice 2020.

Les tarifs sont donc reportés comme suit :

Manifestations	Habitants d'Arbrissel		Habitants extérieurs à Arbrissel	
	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage
Journée complète (lundi au jeudi)	180 €	213 €	235 €	285 €
Week-end	223 €	265 €	295 €	347 €
Réunion-Vin d'honneur	52 €	58 €	85 €	95 €

Les locations à la Saint Sylvestre seront facturées au tarif week-end.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la tarification des locations de la salle communale aux personnes de droit privé – exercice 2020,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 Syndicat intercommunal des eaux, Modification statutaires : départ de la commune de Piré sur Seiche et intégration de la commune de Piré-Chancé

Suite à la création de la Commune nouvelle de Piré-Chancé (issue des communes de Piré-sur-seiche et de Chancé), le 28 mars 2019, il a été proposé au comité syndical de modifier les statuts du SIEFT de la façon suivante :

- Acter le départ de la commue de Piré-sur-seiche du SIEFT
- Intégrer la nouvelle commune Piré-Chancé au SIEFT

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal des eaux de la forêt du Theil.

Monsieur le Maire :

☞ invite le conseil à se prononcer sur les modifications des statuts du SIEFT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la notification sur les modifications des statuts su SIEFT,

☞ autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération auprès de Monsieur le Président Du syndicat intercommunal des eaux de la forêt du Theil.

Objet n°3 : Répartition des sièges au Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté : avis sur le maintien actuel du nombre de Conseillers communautaires.

Vu la Loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 14 mai 2019 ;

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté a adopté un accord local pour la répartition des sièges du Conseil communautaire entre les communes membres, soit 45 sièges.

Par des délibérations des Conseils municipaux des communes membres, intervenues entre le 25 janvier 2018 et 16 février 2018, cet accord local a été révisé suite à la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux de la commune de Boistrudan, réduisant le nombre de sièges à 43.

En préparation du renouvellement du Conseil communautaire, les communes, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent se prononcer avant le 31 août 2019 si elles souhaitent maintenir une composition du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

En l'absence d'un accord local, la composition du Conseil communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 36 sièges.

Plusieurs solutions peuvent être proposées (cf. tableaux en annexe) :

- Conformément aux règles de répartition de droit commun, 36 délégués communautaires seraient désignés ;
- Conformément aux règles du « mini accord local, 39 délégués communautaires seraient désignés ;

- Conformément aux règles de « l'accord local », le Conseil communautaire pourrait comporter :
 - ✓ 43 délégués communautaires,
 - ✓ ou 45 délégués communautaires.

Il vous est proposé de retenir la solution de l'accord local avec 43 délégués communautaires et donc de maintenir la répartition existante à ce jour.

La décision de l'accord local sera subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (en l'occurrence Janzé).

La décision sera ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 octobre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- ◆ *Décide d'approuver la proposition d'un accord local avec un nombre total de 43 délégués communautaires, conformément à la répartition ci-dessous :*

<i>Communes</i>	<i>Nb. de conseillers communautaires</i>
<i>Janzé</i>	<i>11</i>
<i>Retiers</i>	<i>6</i>
<i>Martigné-Ferchaud</i>	<i>4</i>
<i>Le Theil-de-Bretagne</i>	<i>3</i>
<i>Amanlis</i>	<i>3</i>
<i>Coësmes</i>	<i>2</i>
<i>Essé</i>	<i>2</i>
<i>Marcillé-Robert</i>	<i>2</i>
<i>Brie</i>	<i>2</i>
<i>Thourie</i>	<i>2</i>
<i>Boistrudan</i>	<i>1</i>
<i>Eancé</i>	<i>1</i>
<i>Chelun</i>	<i>1</i>
<i>Sainte-Colombe</i>	<i>1</i>
<i>Arbrissel</i>	<i>1</i>
<i>Forges-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>TOTAL</i>	<i>43</i>

- ◆ *De notifier la présente décision à la Communauté de communes.*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

☞ approuve le maintien actuel du nombre de Conseillers communautaires au sein des EPCI dans le cadre d'un accord local.

☞ autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Objet n°4 : Questions diverses :

Fin du conseil municipal : 20h30

Prochain conseil municipal : lundi 16 Septembre 2019